

ARRÊTÉ

Arrêté n° : JC/DAG/2026/n° 362

Interdiction de stationnement
Cérémonie du 14 juillet 2026

Cours Boutteville
Avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature consentie à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des
Services, n°141 du 3 avril 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie du 14
juillet 2026 et pour permettre sa bonne organisation, il
y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur
une partie du parking du Cours Bouteville et sur
quelques places situées avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny.

ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le mardi 14 juillet 2026, de 6h à 13h, sur 20 places du parking du cours Bouteville (voir plan en annexe) et sur 2 places, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny face au monument aux morts, sis square de Verdun, côté gare routière.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 16 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire
et par délégation,



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 16 JUIN 2026

